

Direction Unique Prévention Police Municipale  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2023\_406**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
PORTANT SUR LA RUE LÉON GAMBETTA ET LA RUE DES VERRERIES À GIVORS.**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'accord technique favorable LYvia n° 202210047 du 24/04/2023 ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise Cholton ;

**Considérant** que l'entreprise Cholton a sollicité la commune afin d'entreposer le matériel et les matériaux nécessaires aux travaux de tubage – gainage du réseau d'eau pluviale durant l'interruption des travaux sur la période estivale ;

**Considérant** que pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement : rue Léon Gambetta et rue des Verreries à Givors ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 : Du 07 août 2023 au 20 août 2023,**

Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant :

- Rue des Verreries, sur l'intégralité des emplacements de stationnement du côté des numéros pairs (stationnement longitudinal),

- Rue Léon Gambetta, dans sa section comprise entre le quai Robichon Malgontier et la rue du Battoir.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

**Article 2 :** Autorisation est donnée à l'entreprise Cholton d'occuper le domaine public, du 07 août 2023 au 20 août 2023, pour l'entreposage du matériel et des matériaux nécessaires pour les travaux, dans les lieux suivants :

- Rue des Verreries, sur l'intégralité des emplacements de stationnement du côté des numéros pairs (stationnement longitudinal),
- Rue Léon Gambetta, dans sa section comprise entre le quai Robichon Malgontier et la rue du Battoir.

**Article 3** : L'entreprise Cholton s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

**Article 4** : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. L'entreprise chargée des travaux devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie électronique à l'adresse : [police.municipale@ville-givors.fr](mailto:police.municipale@ville-givors.fr).

**Article 5** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté Ampliation du présent arrêté sera faite à : Monsieur le Commandant de Police ; Monsieur le Chef du Centre de Secours ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny ; Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ; Monsieur le Directeur des services techniques.

Le 10 juillet 2023,

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**